



J'ai un « contrat obsèques » privé, cela-a-t-il une incidence sur le paiement de l'allocation au décès versé par la CPRPF ?

Sources : CPR : [Prestations décès du régime spécial](#)

NON : le fait d'avoir un contrat obsèques privé n'empêche absolument pas de percevoir l'allocation décès de la CPRPF.

Les deux dispositifs sont indépendants : l'un relève d'un contrat d'assurance privé, l'autre d'un droit statutaire du régime spécial ferroviaire.

Ce qu'il faut retenir

- L'allocation décès de la CPRPF est versée en priorité pour couvrir les frais d'obsèques, mais elle reste due même si un contrat obsèques privé existe.
- Aucun texte ne prévoit une suppression ou une réduction de l'allocation CPRPF en cas de contrat obsèques.
- Le contrat obsèques privé sert à financer les funérailles selon les modalités prévues avec l'assureur ; il n'interfère pas avec les prestations du régime spécial.

En pratique

- Si vous êtes retraité ou ayant droit d'un assuré relevant du régime spécial SNCF, vous pouvez demander l'allocation décès ;
- Le contrat obsèques privé sera réglé par l'assureur selon ses propres conditions ;
- Les deux versements peuvent donc se cumuler.

A vérifier avant de souscrire le contrat obsèques

- Etudier et prendre en compte la valeur réelle de l'allocation de décès pour chaque défunt ;
- Etudier les cas de figure en fonction de l'ordre de décès : Retraité SNCF avant ou après le conjoint.
- Vous pouvez utiliser le [simulateur de l'Union-est](#) pour vous aider.